



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-04012

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-29-003 - Cabinet du Préfet Bureau de la représentation de l'Etat Arrêté organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le 2 mai 2019 (1 page)	Page 3
37-2019-04-29-002 - Direction des Sécurités Bureau de l'ordre public Arrêté portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur la commune d'Amboise le 2 mai 2019 (1 page)	Page 5
37-2019-04-29-001 - Préfecture Direction des sécurités Bureau de l'ordre public Arrêté interdisant temporairement la navigation sur la Loire le jeudi 2 mai 2019 (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-29-003

Cabinet du Préfet Bureau de la représentation de l'Etat
Arrêté organisant la suppléance de Madame la préfète
d'Indre-et-Loire le 2 mai 2019

Cabinet du Préfet -

Bureau de la Représentation de l'Etat

Arrêté

organisant la suppléance de Madame la préfète d'indre-et-Loire le 2 mai 2019

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le I de son article 45 ;

Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de M. Samuel GESRET en qualité de sous-préfet de Chinon ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANÇOIS en qualité de sous-préfet de Loches ;

Considérant les absences simultanées de la préfecture de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale le jeudi 2 mai 2019 ;

A R R Ê T E

Article 1 Sont chargés d'assurer la suppléance de Mme la préfète d'Indre-et-Loire le jeudi 2 mai 2019 :

- M. Philippe FRANÇOIS, sous-préfet de Loches, pour les attributions relatives à la police administrative générale et à l'ordre public, y compris en matière de maintien de l'ordre ;
- M. Samuel GESRET, sous-préfet de Chinon, pour les autres attributions.

Article 2 La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Chinon et le sous-préfet de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 avril 2019 La Préfète, signé : Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-29-002

Direction des Sécurités Bureau de l'ordre public Arrêté
portant création d'une zone d'interdiction temporaire de
survol sur la commune d'Amboise le 2 mai 2019

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol sur la commune d'Amboise

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'aviation civile et notamment le second alinéa de son article R.131-4 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5, L.6232-2, L.6232-12 et L.6232-13 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;

VU la demande de création d'une zone d'interdiction temporaire de survol durant le déplacement officiel de Monsieur le Président de la République ;

Considérant qu'à l'occasion de ce déplacement officiel il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité dans l'espace aérien défini dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Date : jeudi 2 mai 2019 de 8h00 à 17h00 (heure locale) ;

Lieux : commune d'Amboise (37400) ;

- Château Royal d'Amboise :

cercle de 1km de rayon basé sur 47°24'48.2"N 0°59'13.2"E

Altitude : 1 000 pieds de plafond

- Château du Clos Lucé :

cercle de 1km de rayon basé sur 47°24'37.3"N 0°59'31.4"E

Altitude : 1 000 pieds de plafond

ARTICLE 3 : La pénétration dans cette zone sera interdite pour tous les aéronefs, y compris les aéronefs sans personne à bord, sauf les aéronefs d'État et les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone, et tout autre aéronef ayant reçu l'autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, ou son représentant, est chargé de porter les dispositions du présent arrêté à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète, Monsieur le sous-préfet de Loches, Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire d'Amboise, à Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, à Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire à Monsieur le colonel, commandant la base aérienne 705 à TOURS-SAINT-SYMPHORIEN et à Monsieur le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Fait à Tours, le 29 avril 2019

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-29-001

Préfecture Direction des sécurités Bureau de l'ordre public
Arrêté interdisant temporairement la navigation sur la
Loire le jeudi 2 mai 2019

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ interdisant temporairement la navigation sur la Loire le jeudi 2 mai 2019

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code des transports et notamment les parties législative et réglementaires du chapitre Ier du titre IV du livre II de la IV^{ème} partie ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 3^o de son article L.2215-1 ;

VU le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 modifié relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les cours et plans d'eau d'Indre-et-Loire à l'exclusion du Cher canalisé (entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval) et des sections interdépartementales de la Vienne et de la Creuse entre les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que le président de la République Italienne et le président de la République Française effectueront un déplacement simultané à Amboise dans le département d'Indre-et-Loire le jeudi 2 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un haut niveau de sécurité et d'ordre public pour cet événement ;

CONSIDÉRANT en outre la gravité de la menace terroriste qui demeure élevée sur le territoire national et l'activation de la posture VIGIPIRATE au niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat » ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La navigation sera temporairement interdite le jeudi 2 mai 2019 de 07h00 à 16h00 sur la section de la Loire comprise entre l'extrémité Ouest de l'île de la Grange (commune de Lussault-sur-Loire) en aval et une distance de 500 m à l'Est du pont de la RD 31 (commune d'Amboise) en amont, sauf pour les embarcations assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Loches et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux maires d'Amboise, Lussault-sur-Loire, Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse.

Fait à Tours, le 29 avril 2019

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr